

(Article L.6353-1 du Code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Actions avec un financement public (opérateurs de compétences, Faf de non-salariés, commissions paritaires interprofessionnelles régionales, État, Régions, Pôle emploi et Agefiph)

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1) Formasport Var, 31 Rue Chevalier Paul, 94912174300015 enregistré sous le 93830728583
auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

2) [Désignation de l'entreprise, adresse, numéro siret]

.....
représentée par [Nom et qualité du signataire].....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie
du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme FORMASPORT VAR formation suivante :

- Intitulé de l'action de formation : CQP Instructeur Fitness
- Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) Formation par apprentissage
- Objectifs : Devenir « initiateur/animateur sportif » certifié, qualifié.

Pour l'option cours collectifs :

- Assurer des cours collectifs en musique
- Démontrer des techniques et gestuelles stimulant des qualités physiques dans les trois grandes catégories de cours (Renforcement musculaire, Cardio-vasculaire, flexibilité et mobilité)
- Garantir la sécurité des pratiquants

Pour l'option musculation et personal training :

- Assurer l'animation du plateau musculation
- Proposer des programmations d'entraînements adaptés aux objectifs du public concerné
- Assurer des cours de musculation et/ou renforcement musculaire en petits groupes
- Suivre individuellement une personne dans un programme de mise en forme
- Garantir la sécurité des pratiquants

Contenu de l'action de formation :

Maîtriser les règles de sécurité et les dispositifs en cas d'accident dans une structure de fitness

- 1.1 : Savoir agir en cas d'accident
- 1.2 : identifier les règles de sécurité dans une salle de remise en forme

Accueillir les publics dans une structure de fitness

- 2.1 : Accueillir un adhérent dans une structure de fitness
- 2.2 : Identifier les différents publics et leurs caractéristiques dans une structure de fitness

Identifier les fondamentaux scientifiques et nutritionnels nécessaires à la conduite de l'exercice professionnel du fitness en toute sécurité

- 3.1 : Mobiliser des connaissances en anatomie et biomécanique pour les différentes pratiques du fitness
- 3.2 : Mobiliser des connaissances en physiologie pour les différentes pratiques du fitness
- 3.3 : Mobiliser des connaissances en nutrition pour les différentes pratiques du fitness

Utiliser les fondamentaux du marketing et de la communication à des fins de promotion et de développement d'une structure de fitness

- 4.1 : Analyser et diagnostiquer l'activité d'une structure de fitness
- 4.2 : Mobiliser des techniques en marketing
- 4.3 : Utiliser des stratégies marketing pour le développement de l'activité d'une structure de fitness
- 4.4 : Concevoir un plan de communication en choisissant des supports adaptés

Compétences spécifiques à chaque option :

Option Cours Collectifs :

Maîtriser la pédagogie en cours collectifs pour une pratique des publics en toute sécurité

- 5.1 : Mise en œuvre des fondamentaux de la pédagogie en cours collectifs
- 5.2 : Construire une séance pour les différents cours collectifs
- 5.3 : Animer une séance en cours collectifs
- 5.4 : Assurer la sécurité des pratiquants pendant un cours collectif

Maîtriser la technique des cours collectifs

- 6.1 : Utiliser la relation musique et mouvement dans une séance de cours collectifs
- 6.2 : Mettre en œuvre la technique des cours de type cardio-vasculaire
- 6.3 : Mettre en œuvre la technique des cours de type renforcement musculaire
- 6.4 : Mettre en œuvre la technique des cours de type flexibilité et mobilité
- 6.5 : Adopter une technique sécuritaire

Option Musculation et Personal Training :

Maîtriser la pédagogie en musculation et personal training pour une pratique des publics en toute sécurité

- 5.1 : Concevoir un plan d'entraînement individualisé pour un pratiquant en musculation
- 5.2 : Concevoir et animer des séances d'entraînement fonctionnel en petit groupe
- 5.3 : Animer un plateau musculation

- 5.4 : Assurer la sécurité des pratiquants pendant un cours de musculation individualisé ou en petit groupe

Maîtriser la technique musculation et personal training pour une pratique des publics en toute sécurité

- 6.1 : Mise en œuvre des outils et des techniques de musculation
- 6.2 : Mise en œuvre des outils et des techniques pour les entraînements fonctionnels
- 6.3 : Utiliser les outils et les techniques de musculation et d'entraînement fonctionnel en toute sécurité
- 6.4 : Mise en œuvre des techniques spécifiques au business du personal trainer

Moyens prévus :

Moyens humains :

- Nomination du Référent Handicap : Société SI Consulting
- Nomination du Référent à la mobilité Nationale et internationale : Gabriele Delmotte
- Nomination du Référent Administratif : Christelle Arcamoni
- Nomination du Référent Actions Sociales : Christelle Arcamoni
- Nomination du Référent Pédagogique : Gabriele Delmotte
- Nomination du responsable des relations entreprises : Christelle Arcamoni
- Nomination du référent Qualité : Gabriele Delmotte

Moyens pédagogiques :

Modalités pédagogiques : théorie et pratique.

Techniques pédagogiques :

Etude de cas, exposé, classe inversée ; Travaux de groupe ; Techniques d'apprentissage : cours collectifs, haltérophilie, musculation, cardiotraining ; Tests de performance ; Evaluations formatives, Quizz.

Moyens et outils :

Vidéoprojecteur. Ordinateur portable. Matériels techniques et pédagogiques d'apprentissage (plateau de musculation, d'haltérophilie, de cardio-training, step, tapis de sol, barres type bodypump ...).

Formateur : Delmotte Gabriele (BPJEPS AF/AGA) – CQP (AGA/AEGPE)

Déroulement de la formation : (voir annexe ci-contre)

- Durée de l'action de formation : Minimum 265H en formation et minimum 150H en structure d'alternance
- Lieu : Centre Formasport Var - 33 espace Charlotte- 83260 La Crau
- Dates et horaires : Du au
Lundi/Mardi/Jeudi/vendredi de 8h15 à 16h15 en structure de formation

Article 2 : Effectif formé

Public visé au sens de l'article L 6313-3 du Code du travail :

Notre CQP Instructeur Fitness s'adresse aux personnes suivantes :

- Praticants réguliers et disposant d'une solide connaissance de la musculation et/ou des cours collectif
- Permettre à toute personne sans qualification professionnelle à accéder dans les meilleurs conditions à un emploi dans le domaine du sport
- Personnes en reconversion professionnelle
- Titulaires de diplômes sportifs souhaitant étendre leurs domaines de compétences

L'organisme Formasport Var accueillera les personnes suivantes

[Apprentis : Nom, statut et fonctions au sein de l'entreprise] :

.....
.....
.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : Coût unitaire 3900 euros 1 seule option H.T x stagiaire(s) = € H.T

Coût unitaire 6900 euros 2 options H.T x Stagiaire(s)=€ H.T

TOTAL GENERAL : € H.T (pas de tva applicable)

Article 4 : Modalités de déroulement

La formation se déroule en alternance hebdomadaire en présentiel :

- 4 jours/semaine en organisme de formation
- 7 heures /semaine en structure d'accueil
- min 256 heures de formation en OF en formation initiale, continue pour une seule option (A ou B)
- min 440 heures de formation en OF en formation initiale, continue pour les 2 options
- Dates de formation : du au

Un livret d'apprentissage sera transmis à l'apprenti dès son entrée en formation afin de suivre son processus de formation, entre la structure d'alternance, le centre de formation et l'apprenti.

Article 5 : Modalités de sanction

Il sera délivré à l'apprentis, après réussite de formation, son certificat de réalisation.

Le

Article 6 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article 7 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 7 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à [Ville], le [Date]

Pour l'entreprise
[Nom et qualité du signataire]
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme
[Nom et qualité du signataire]
Cachet de l'organisme